

## 1. Informations générales :

Le champ artistique concerné est celui des musiques actuelles : rock, rap, musique électronique, musiques du monde, chanson et variété dans des lieux de diffusion et de création du spectacle vivant.

Les musiques actuelles et la chanson en Suisse romande est le fait en grande majorité de créateurs indépendants au même titre que le cinéma par exemple. Ces créateurs proposent une grande qualité artistique mais, à l'instar des autres régions francophones (Québec et Wallonie), l'accompagnement à la création ne peut se faire sans une aide spécifique. Cette aide spécifique vise à renforcer le soutien à des projets de création et de recherche portés par des artistes ou groupes particulièrement innovants.

Elle doit permettre aux artistes ou groupes d'obtenir une plus-value artistique grâce à un accompagnement à la professionnalisation, en termes de soutien logistique, de production et de technique. Elle vise également à élargir les publics de l'artiste.

La résidence doit faire l'objet d'une diffusion immédiate ou ultérieure du spectacle qui en a été le fruit. Elle peut être encadrée par un coaching professionnel (recommandé).

Une commission ad-hoc examinera l'ensemble des dossiers et donnera un avis artistique et d'opportunité sur chacun d'entre eux. La résidence et sa convention sera élaborée entre l'artiste, la scène d'accueil et la FCMA.

## 2. Le dispositif : un artiste et un projet artistique ou son représentant, un lieu d'accueil :

### 2.1 - L'artiste, le projet artistique et culturel

**L'artiste :** L'artiste est un individu ou un groupe d'individus. Il peut s'agir d'un artiste confirmé dont le projet innove, renouvelle et interroge le travail de création, ou d'un jeune talent dont la création du spectacle et sa mise en espace, en forme, en image, en son, en lumière ou en scène, est l'objet même de la résidence.

L'artiste est en mesure de témoigner d'un parcours - ou d'un début de parcours - professionnel reconnu au niveau national voire international par des concerts en dehors de sa région d'émergence, des tournées nationales et internationales, sa participation à des festivals reconnus, le début d'une production phonographique (auto-production ou contrat d'artiste dans une maison de disques). Il bénéficie d'un entourage professionnel, qu'il s'agira d'évaluer au cas par cas selon le projet qui fait l'objet de la demande.

**Le projet artistique :** La création d'un nouveau spectacle sous toutes ses formes et dans toutes ses composantes, texte, musique, mise en espace, mise en scène, mise en image, son, création lumière, fonde le projet de résidence. La notion de création devra être appréciée en fonction de chacun de ces paramètres.

**Le projet culturel :** Au-delà du temps réservé à la création (écriture, répétition), la résidence permettra à l'artiste de préparer une tournée avec un minimum de dix concerts. L'implication d'autres partenaires locaux et d'organismes professionnels sera recherchée par le producteur du spectacle ou artiste.

## 2.2 - L'artiste ou son représentant :

Celui-ci s'engage à l'organisation des représentations et des tournées. Il recherche des aides, et si besoin, des collaborations avec d'autres organismes. La mise en œuvre de cette deuxième phase de l'action sera présentée dans ses grandes lignes au moment du dépôt du dossier. Toutes les pièces attestant des démarches engagées seront jointes au dossier (contrats, lettres d'intérêt ou d'engagement, etc.). Un minimum de dix concerts sera exigé.

## 2.3 - Le lieu :

La résidence se déroulera dans les réseaux généralistes : salles spécialisées, lieux et scènes de musiques actuelles. Chaque projet sera examiné en fonction du projet artistique du lieu, des qualités professionnelles des équipes d'accueil, et de la capacité des lieux, notamment technique, à accueillir le projet dans sa globalité.

La FCMA a déjà travaillé avec l'Undertown de Meyrin, l'Usine à Gaz de Nyon, la Gravière de Genève, l'Épicentre à Collonge-Bellerive, le Bikini Test de La Chaux-de-Fonds, la Case-à-Chocs de Neuchâtel, le Pont Rouge de Monthey, le Fri-son à Fribourg, le D! Club de Lausanne, le Bourg de Lausanne, le Rocking Chair (RKC) de Vevey, Les Docks de Lausanne ; le Port Franc de Sion, l'Amalgame d'Yverdon-les-Bains, Le Chat Noir de Carouge, etc.

## 3. Mise en œuvre de la résidence :

Le projet est élaboré en concertation entre l'artiste ou son représentant, la FCMA et le lieu d'accueil.

Un coach sera engagé en accord et selon les besoins spécifiques de l'artiste, soit par la FCMA, soit directement par l'artiste.

Le responsable du lieu d'accueil s'engage à accueillir l'artiste dans des conditions professionnelles, à lui permettre un accès aisé au plateau en ordre de marche durant un temps suffisamment long.

L'artiste ou son représentant s'engage à assurer l'exploitation de la création. Le principe et les premiers éléments d'une diffusion ultérieure devront être mentionnés dès le premier stade du dossier et entreront en ligne de compte dans l'appréciation portée par la commission.

Les relations entre l'artiste ou son représentant, la FCMA et la scène d'accueil seront établies contractuellement.

Des éléments d'auto-évaluation de la réalisation de la résidence seront systématiquement demandés par la FCMA au producteur ou artiste ainsi qu'éventuellement au lieu d'accueil.

## 4. Montage financier :

Chaque « résidence de création artistique » a son propre budget détaillé. Celui-ci sera élaboré par l'artiste ou son représentant et validé par la FCMA, et le lieu d'accueil (pour le poste qui le concerne).

Outre l'apport de la FCMA, le montage financier fait obligatoirement figurer une participation du lieu qui accueille la résidence (valorisation), et éventuellement celle du producteur ou de l'artiste, individu ou groupe. Le budget fera clairement apparaître les moyens mis en œuvre pour la création et détaillera les montants des défraiements artistiques et techniques.

Les artistes et techniciens doivent être défrayés et ceci doit être justifié. Ils sont soit indépendants (avec statuts), soit engagés par une association (qui cotise pour les charges sociales des musiciens). La FCMA verse un montant brut.

La FCMA recommande les applications tarifaires journalières suivantes :

200 CHF/ jour / musicien

250 CHF/ jour / ingénieur son ou lumière

25 CHF/ jour / par participant à la résidence

Les frais de coaching sont variables selon le CV et le parcours de l'intervenant mais à valider par la FCMA.

## 5. Dossier, commission, calendrier et critères de choix :

### Cadre de la procédure :

Vous souhaitez déposer un dossier auprès de la FCMA pour bénéficier d'une résidence de création artistique dans votre canton.

Voici quelques indications, conditions ainsi que la liste des documents à nous fournir :

### Conditions à remplir avant de déposer un dossier :

- Nécessité de préparer un set live en vue d'une tournée (nouvelle configuration de groupe, travail de la mise en scène, des transitions, du son, des lumières, etc.).
- Une dizaine de dates minimum doivent présenter dans divers lieux de diffusion ce travail en résidence.
- La résidence se déroule sur au moins trois jours.
- La résidence se déroule dans un lieu de diffusion de spectacles du canton de l'artiste/groupe. (hormis pour le Jura)

### Documents à fournir par mail pour dépôt de dossier :

- Une présentation du groupe, biographie, discographie, liens musicaux, coupures de presse, vision à moyen et long termes, etc.
- Une lettre de motivation du groupe : une présentation du projet, des buts de la résidence, la nécessité/le besoin de faire appel à un coach ou pas et si oui lequel.
- Les dates et le lieu de la résidence. Le lieu d'accueil doit être situé dans votre canton et averti que vous prévoyez une résidence soutenue par la FCMA et la Loterie Romande. Les contacts de la personne de référence du lieu d'accueil (nom, prénom, tel, mail). Quelles sont les conditions du lieu d'accueil (location de la salle, prêt, échange contre concert, etc.). La FCMA encourage les lieux d'accueil à devenir partenaires de la résidence.
- Dates de concerts à la suite de la résidence.
- Un budget de la résidence. Un budget type est téléchargeable sur le site de la FCMA pour vous aiguiller dans votre montage financier. Vous trouverez dans ce budget, les indications concernant les prises en charges et recommandations de la FCMA concernant les tarifs journaliers. Lisez attentivement les remarques de ce budget, qui vous indique les prises en charges et recommandations de la FCMA. Les charges sociales doivent être payées.

### Documents à fournir par courrier :

- 3 CD's ou lien d'écoute (mp3, soundcloud, vidéo, etc.) par mail.

Une fois le dossier considéré complet, il est présenté en commission cantonale d'attribution et une réponse est rendue à l'artiste sous quinzaine. Bien qu'un dossier réponde à tous les critères demandés, il est possible que celui-ci ne soit pas validé par la commission. La FCMA ne motive aucune décision prise par la commission.

### La commission est constituée de trois membres :

Un représentant de la FCMA et de deux spécialistes cantonaux nommés par la FCMA.

### Temporalité des demandes :

Les demandes de soutien peuvent être envoyées à tout moment de l'année à la FCMA. Aucun soutien ne sera accordé rétroactivement. Les modalités de traitement des dossiers et les budgets à disposition selon les cantons peuvent amener à ce que l'entièreté d'une enveloppe cantonale ait été attribuée avant la fin du premier semestre de l'année en cours.

### Elaboration du projet :

Une convention annexée du budget sera signée entre les trois partenaires :  
L'artiste ou son représentant, le lieu d'accueil et la FCMA.

En cas d'acceptation du dossier, tous les frais annoncés dans le budget devront être justifiés par des quittances, factures, etc. Les logos de la FCMA et de la Loterie Romande devront impérativement apparaître dans la communication de l'artiste (site, affiche, flyers...).

Un compte-rendu financier et moral de la résidence sera fourni par l'artiste à la FCMA.